

## Règlement de l'Opération Milka Pâques 2019

### **Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 Clamart, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération intitulée « Milka la chasse extraordinaire » (Ci-après le « Opération »).

### **Article 2** : Supports de l'Opération

L'Opération se déroulera du 11/03/2019 au 05/05/2019 inclus et sera annoncée sur :

- Site internet [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr)
- Site internet [www.milka.fr](http://www.milka.fr)
- PLV
- Tag TV

### **Article 3** : Conditions de participation

**L'Opération est valable du 11/03/19 au 05/05/19 inclus** et est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse et DROM/COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles.

### **Article 4** : Dotations

A obtenir pendant la durée de l'opération et dans la limite des 10 000 premières demandes conformes :

-10 000 (dix mille) figurines Playmobil parmi les 4 modèles de figurines exclusives d'une valeur unitaire de 0,96 Euros TTC.

**Le nombre de figurines à envoyer dans les DROM/COM est limité à hauteur de 300 figurines pour les 300 premières demandes conformes de participants domiciliés dans les DROM/COM.**

La figurine sera adressée sous 6 semaines environ après avoir remis ses coordonnées complètes sur le formulaire d'inscription.

Les figurines sont non modifiables, non échangeables et non remboursables

**Les figurines ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour bénéficier de l'Opération, il suffit de :

- Acheter simultanément trois produits Milka de la gamme de Pâques
- Conserver impérativement votre ticket de caisse comme preuve d'achat

- Se rendre sur le site [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr)
- Un compte à rebours vous indiquera précisément le stock de figurines Playmobil encore disponible parmi les 10 000 figurines offertes pour l'Opération.
- Remplir le formulaire en laissant vos coordonnées
- **Scanner et télécharger** votre ticket de caisse pour valider votre participation.
- Les 10 000 premiers participants (ou 300 premiers participants s'agissant des demandes émanant des DROM/COM) à envoyer une demande conforme recevront une figurine Playmobil aléatoirement parmi les 4 modèles de figurines exclusives.

**L'opération est limitée à une participation par personne (même adresse mail).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

**Article 6** : Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'Opération.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 05/06/2019 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse de l'Opération.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

**Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation à l'Opération quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'Opération.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation à l'Opération implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation à l'Opération.

8.4 Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la validation de leur participation

Le participant, qui n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'Opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux participants pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

#### **Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette Opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 15** : Droit applicable et Litiges

L'Opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **Article 16** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation à l'Opération. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion de l'Opération, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'Opération et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex .

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr).